



REGLEMENT DU GROUPE SURPRISE DU CLUB NAUTIQUE DE PULLY

Préambule

Dans le but de favoriser l'accès à la navigation au plus grand nombre et d'encourager une pratique dynamique et conviviales de la navigation à la voile, le club nautique (ci-après : CNP) met à disposition des membres du club qui adhèrent au groupe de la navigation en temps partagé (ci-après : groupe Surprise), un ou plusieurs bateau de même type.

La commune de Pully soutient le projet et cède à bail au CNP le nombre de place de port requis, dans la limite de ses possibilités.

Définitions et principes :

- A) la navigation en temps partagé consiste à pouvoir disposer, aux conditions requises et selon les modalités prévues d'un bateau, propriété du CNP.
- B) L'acquisition d'un bateau par le CNP entraîne la mise à disposition de dix places d'adhérent groupe Surprise. Une liste d'attente de candidats peut être tenue.
- C) En cas de pluralité de bateaux, l'adhésion au groupe Surprise entraîne la faculté de naviguer sur tous les bateaux à disposition, sans posséder de prétention.
- D) Le temps partagé de la navigation est inscrit, selon les modalités prévues, en ligne au moyen d'un calendrier. La réservation engage le réservant à naviguer.
- E) Les adhérents du groupe Surprise appliqueront les principes de fair-play entre eux, les membre du CNP et tout usager du lac.

Conditions d'adhésion :

- A) Etre membre actif voile CNP (catégorie A ; C ; D ; D+)
- B) Disposer d'un permis de navigation D

C) Prendre des cours au CNP en vue de l'obtention du permis.

D) L'adhésion se fait sous réserve de places disponibles

Restrictions :

Les membres du groupe répondent à l'art.2 let.c. ne peuvent naviguer qu'en compagnie et sous la responsabilité d'un titulaire du permis D.

Adhésion, démission et durée du forfait du groupe Surprise

A) La disponibilité des bateaux est garantie (sauf accident) au moins durant la saison affichée des régates de club et au plus du 1^{er} avril au 31 octobre. L'entre-saison dépendra de la présence du chef de base et des travaux de maintenance.

B) La cotisation au groupe Surprise obéit aux mêmes modalités que la cotisation de membre CNP. Elle est due pour l'exercice courant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

C) Le forfait annuel est automatiquement renouvelé sauf démission écrite sous pli recommandé, avant le 31 octobre de l'année en cours. A défaut, la cotisation est due de plein droit pour l'année suivante.

D) En cas d'adhésion au groupe après le 15 juillet, le montant sera réduit de moitié.

E) Il n'y a pas d'autres régimes de cotisations.

Type de bateau et d'équipement :

Les bateaux à disposition sont des Surprise disposant d'un équipement de croisière et de régate, selon inventaire.

Les bateaux sont la propriété du CNP et sont entretenus et réparés par ce dernier.

Contenu :

La mise à disposition de bateaux de qualité (équipement et voile) pour la régate et la croisière.

Le contrôle hebdomadaire des bateaux par le chef de base (qui s'ajoute mais ne remplace pas l'auto-surveillance des adhérents)

Le forfait ne comprend pas, notamment :

- Les frais d'essence du moteur en cas d'usage prolongé (convoyage, croisière)
- Les frais d'amarrage hors du port de Pully.
- Les frais d'inscriptions aux régates
- Les frais de réparations ou de remplacement engagés sans consentement du responsable matériel.
- Le forfait ne garantit pas une place à bord.

Montant du forfait :

Le forfait obligatoire donne le droit de naviguer, en fonction des bateaux et des places disponible à bord, 7 jours sur 7 au tarif de **1450.-**

Les modalités d'accès et de réservation se font selon l'article 9

Réservation, annulation

La réservation se fait par internet sur un calendrier électronique. Le calendrier électronique est ouvert un mois l'avance, plus le mois en cours. En cas renoncement, le bateau doit être immédiatement et impérativement libéré sur le calendrier avant l'heure de départ prévue.

Les régates sont prioritaires

Les réservations sont ouvertes selon le principe du << premier inscrit, premier servis >>
Pour les régates comme pour les autres, les équipages se constituent selon les réservations.

L'équipage compte un skipper responsable de la sortie avant de larguer les amarres. Le nom en est consigné dans le livre de bord.

Le chef de base ou moniteur veillera à annoncer les cours 24 heures à l'avance en semaine.

Le week-end, la priorité est donnée à la régate l'exception d'un bateau qui est disponible pour l'école de voile le samedi matin.

Le club compte sur les adhérents et les règles données pour assurer le bon fonctionnement du groupe, le délégué du groupe procédera à des arbitrages d'attributions si nécessaire et le comité pourra procéder à des modifications de chartes en cours de saison si nécessaire.

En cas de déplacement pour une régate à l'extérieur du club, l'équipage veillera à ramener le bateau pour un autre groupe. Les convoyages se font impérativement au minimum à deux. En tous les cas l'absence du bateau devra être inscrite au calendrier

Sécurité :

Les membres du groupe Surprise et leur équipage naviguent sous leur propre responsabilité.

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les règles de la navigation et de sécurité en vigueur sur le lac.

Chaque membre s'engage à ne prendre à bord que le nombre de passagers autorisé par le permis du bateau et son équipement de sauvetage.

Chaque membre s'engage à appliquer les principes de précaution qui sied lorsque l'on navigue avec le bateau d'un tiers et naviguera en bon père de famille.

Assurance :

Les bateaux sont assurés en responsabilité civil et en casco complète par le CNP pour une navigation sur le lac Léman.

La franchise (selon contrat d'assurance) est à la charge solidairement des membres de l'équipage présents à bord au moment de l'incident.

En cas de faute grave, les conditions ci dessus restent réservées, selon le LCA (loi sur le contrat d'assurance)

Maintenance :

Chaque membre adhérent aura à cœur de maintenir les bateaux à leur meilleur niveau opérationnel après chaque sortie.

L'équipement des bateaux est contrôlé avant chaque sortie.

Les dégâts usuels et accidentels sont impérativement annoncés au retour de chaque sortie par le biais d'un SMS ou d'un MAIL au chef de base afin qu'il puisse procéder ou faire procéder aux réparations.

Fairplay :

En toutes circonstances les membres du groupe Surprise feront preuve de la plus grande correction entre eux et avec les autres usagers du lac ou régatiers.

En régate, comme en plaisance, les bateaux navigueront sous les couleurs du club nautique de Pully et représentent le club.

Représentation du groupe, autorité et arbitrage

Le comité désignera un délégué au sein du groupe Surprise qui fera le lien avec le comité. Le comité du club par la voix de son président arbitrera les décisions ou conflits relatifs au groupe Surprise. Il n'y a pas d'autre autorité de recours.

Le comité se réserve le droit en tout temps d'avertir par écrit, voir de retirer avec motivation écrite le forfait à un membre qui aurait commis une fautes grave ou qui n'aurait pas respecté la charte et règlement d'utilisation des bateaux du groupe Surprise. En cas de récidive, l'exclusion du groupe pourra être prononcée.

Fait à Pully le 1^{er} juin 2013 revu le 8 avril 2017

Le Comité